



## PLAN LOCAL D'URBANISME

**Mise à jour n° 1 des annexes**

par Arrêté n°2021-092URB du 11 mai 2021

**Modification servitudes AC1 : création 3 PDA**

Arrêté n°2021-092URB  
Portant mise à jour n° 1 des annexes du PLU de la commune  
relatives aux servitudes d'utilité publique AC1 prenant en compte les  
nouveaux périmètres délimités des abords des trois monu-  
ments historiques : Château de la Rairie – Château du Plessis –  
Deux menhirs du Pré Moreau

**Le Maire de la Commune de PONT SAINT MARTIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.621-31 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-43, L.153-60 et R.153-18,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 octobre 2013 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont Saint Martin et ses évolutions successives en vigueur,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2021/DRAC/PDA/n°12 – n°2021/DRAC/PDA/n°13 – n°2021/DRAC/PDA/n°14 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant création des périmètres délimités des abords (PDA) du château de la Rairie, du château du Plessis et des deux menhirs du Pré Moreau, protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Pont Saint Martin,

Considérant que suite aux arrêtés préfectoraux n°2021/DRAC/PDA/n°12 – n°2021/DRAC/PDA/n°13 – n°2021/DRAC/PDA/n°14 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant création des périmètres délimités des abords (PDA) du château de la Rairie, du château du Plessis et des deux menhirs du Pré Moreau, protégés au titre des monuments historiques sur la commune de Pont Saint Martin, il convient de mettre à jour les annexes de son PLU.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le PLU de la commune de Pont Saint Martin est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les arrêtés susmentionnés et leur annexe cartographique sont portés dans la partie servitudes (7) des annexes du PLU.

**ARTICLE 2 :**

La présente mise à jour du PLU, sur support papier, est tenue à la disposition du public en Mairie, aux horaires d'ouverture au public.

**ARTICLE 3 :**

Les arrêtés préfectoraux susmentionnés ainsi que leur annexe sont joints au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article R153-18 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois minimum et sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Pont Saint Martin.

**ARTICLE 5 :**

Les dispositions de cet arrêté peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nantes. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 3 :**

Madame la Directrice Générale des Service est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Pont Saint Martin, le 11 MAI 2021

Affiché le .....

Le Maire.

Yannick FETIVEAD



Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-A  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°12**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château de la Rairie protégé au titre des monuments historiques (MH) sur la commune de Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 à L.621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château de la Rairie, protégé au titre des monuments historiques (MH) par arrêté du 23 janvier 1989, situé sur la commune de Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique) et réalisé sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Vu** la délibération du conseil municipal du 1er décembre 2008 de la commune de Pont-Saint-Martin prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur le territoire communal ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2013/URB136 du 27/05/2013 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision générale du POS en PLU
- Vu** la délibération du conseil municipal du 18/10/2018 approuvant le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques « Les Menhirs », « le château du Plessis », « Le château de la Rairie »
- Vu** les arrêtés municipaux n°2018-296URB, n°2018-306URB, n°2018-307URB du 02/11/2018 prescrivant la mise à l'enquête publique la modification de PDA autour des monuments historiques « les Menhirs », « Le château du Plessis », « Le château de la Rairie »
- Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 janvier 2019

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet d'une part, de mettre en valeur la composition végétale (allée arborée, trame bocagère, parc arboré, végétation du vallon de la Patouillère) formant écran autour du château de la Rairie, d'autre part de qualifier son entrée (plan bocager, haie intégratrice de l'exploitation agricole, gestion du bâti ancien et récent environnant)

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre délimité des abords du château de La Rairie, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 23 janvier 1989, situé Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401305-20210511-2021-092URB-AI  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 01/03/2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

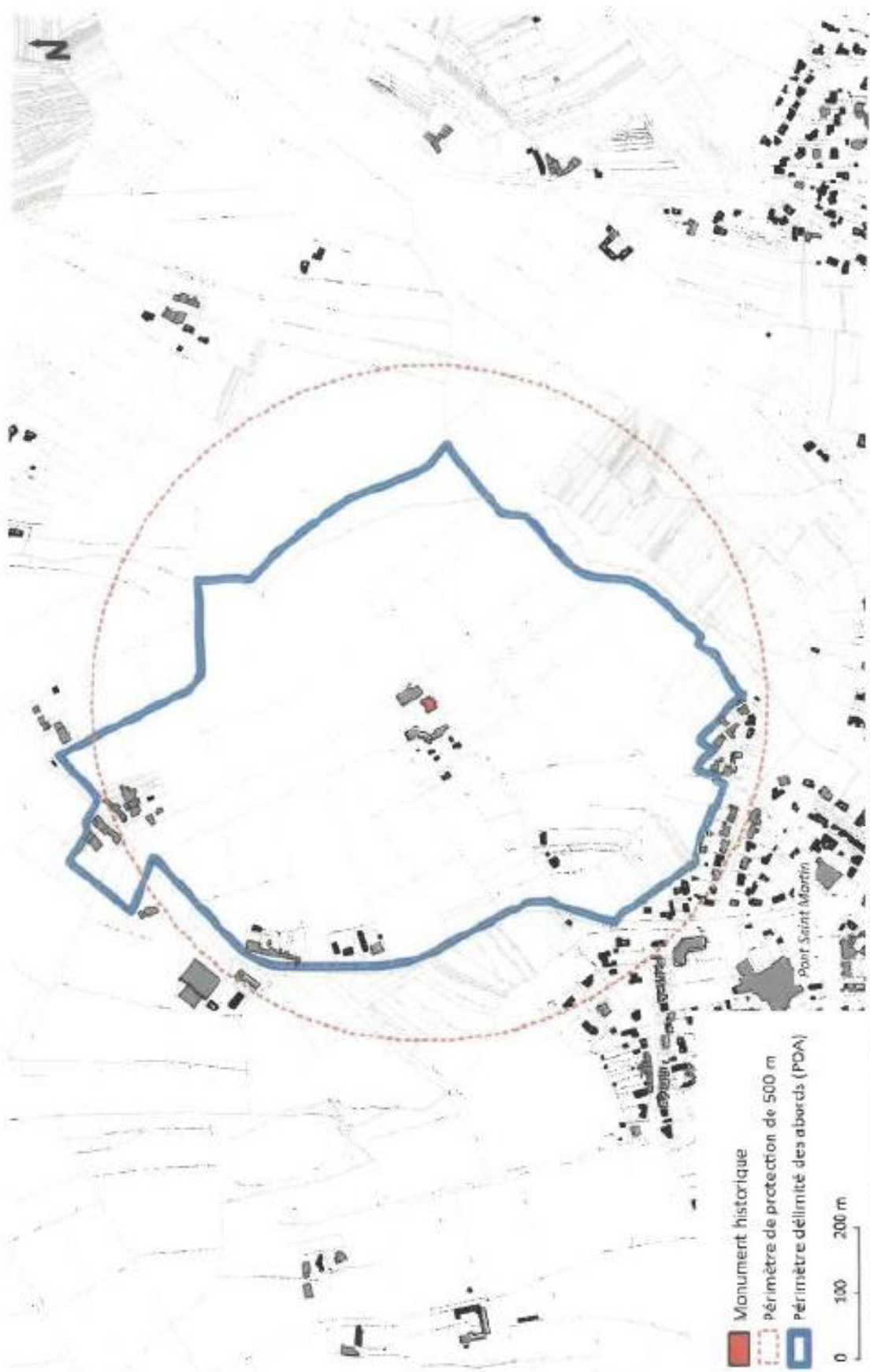
pour le directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
Le directeur adjoint

Patrice DUCHER



Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-AJ  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Plan annexé à l'ARRETE 2021/DRAC/PDA/n°12 (château de la Rairie)



- Monument historique
  - Périmètre de protection de 500 m
  - Périmètre délimité des abords (PDA)
- 0 100 200 m

Sources : Cadastre/Mairie de l'Économie et des Finances - Monuments Historiques et PDA (DRAC Pays de la Loire / Réviséfin / Réviséfin) ; DRAC Pays de la Loire - Février 2021

Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URR-A  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°13**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) du château du Plessis protégé au titre des monuments historiques (MH) sur la commune de Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 à L.621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) du château du Plessis, protégé au titre des monuments historiques (MH) par arrêté du 11 avril 1975, situé sur la commune de Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique) et réalisé sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Vu** la délibération du conseil municipal du 1er décembre 2008 de la commune de Pont-Saint-Martin prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur le territoire communal ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2013/URB136 du 27/05/2013 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision générale du POS en PLU
- Vu** la délibération du conseil municipal du 18/10/2018 approuvant le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques « Les Menhirs », « le château du Plessis », « Le château de la Rairie »
- Vu** les arrêtés municipaux n°2018-296URB, n°2018-306URB, n°2018-307URB du 02/11/2018 prescrivant la mise à l'enquête publique la modification de PDA autour des monuments historiques « les Menhirs », « Le château du Plessis », « Le château de la Rairie »
- Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 janvier 2019

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet d'améliorer la visibilité du château masqué par son parc densément planté ou caché derrière une maison récente, tout en valorisant son écrin paysager et en tenant compte des phénomènes de covisibilités observés,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**ARRÊTÉ**

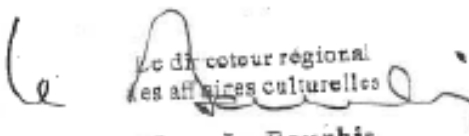
Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre délimité des abords du château du Plessis, inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 11 avril 1975, situé Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-A  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Loire-Atlantique.

fait à Nantes, le 04/03/2021

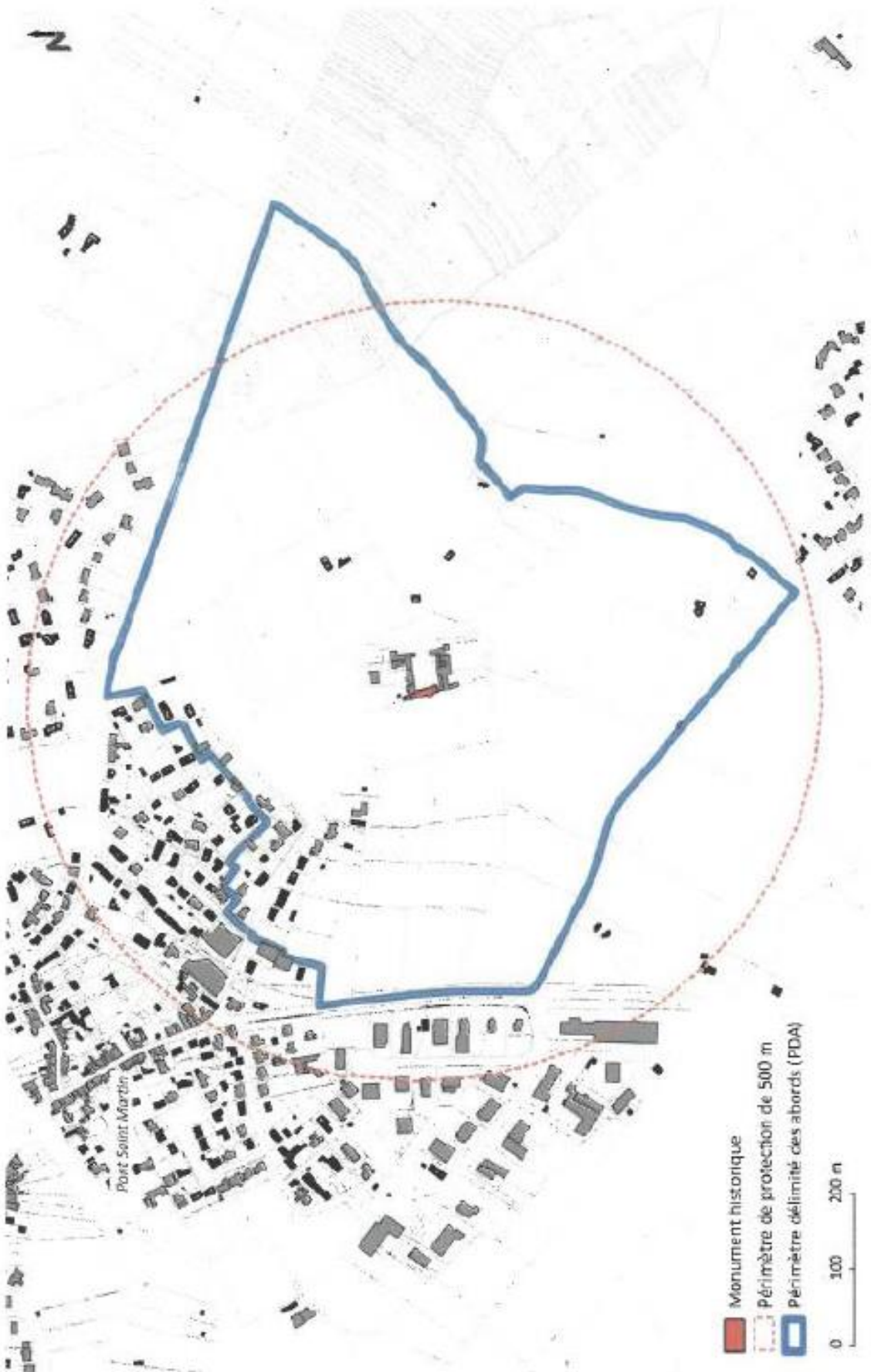
Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
**Marc Le Bourhis**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-AJ  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021



Plan annexé à l'ARRETE 2021/DRAC/PDA/n°13 (château du Plessis)



Sources : Cadastre Ministère de l'Économie et des Finances - Monuments historiques et PDA DRAC Pays de la Loire / Réalisation : DRAC Pays de la Loire - Février 2021

Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-A  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ 2021/DRAC/PDA/n°14**

**portant création du périmètre délimité des abords (PDA) des deux menhirs du Pré-Moreau, protégés au titre des monuments historiques (MH) sur la commune de Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique)**

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-31 à L.621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords (PDA) des deux menhirs du Pré-Moreau, protégés au titre des monuments historiques (MH) par arrêté du 4 mai 1982, situé sur la commune de Pont-Saint-Martin (Loire-Atlantique) et réalisé sur la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
- Vu** la délibération du conseil municipal du 1er décembre 2008 de la commune de Pont-Saint-Martin prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme sur le territoire communal ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2013/URB136 du 27/05/2013 prescrivant la mise à l'enquête publique de la révision générale du POS en PLU
- Vu** la délibération du conseil municipal du 18/10/2018 approuvant le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques « Les Menhirs », « le château du Plessis », « Le château de la Rairie »
- Vu** les arrêtés municipaux n°2018-296URB, n°2018-306URB, n°2018-307URB du 02/11/2018 prescrivant la mise à l'enquête publique la modification de PDA autour des monuments historiques « les Menhirs », « Le château du Plessis », « Le château de la Rairie »
- Vu** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 janvier 2019

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet d'améliorer d'une part la visibilité des menhirs situés dans un milieu naturel de confluence au caractère humide et très arboré, et d'autre part de protéger l'écrin végétal et paysager de la confluence et du domaine viticole autour des menhirs,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Le périmètre délimité des abords des deux menhirs, classés au titre des monuments historiques par arrêté du 4 mai 1982, situés Pont-Saint-Martin, lieu-dit du Pré-Moreau (Loire-Atlantique), est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce monument historique ;

Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-AJ  
Date de transmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire, le directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loire-Atlantique.

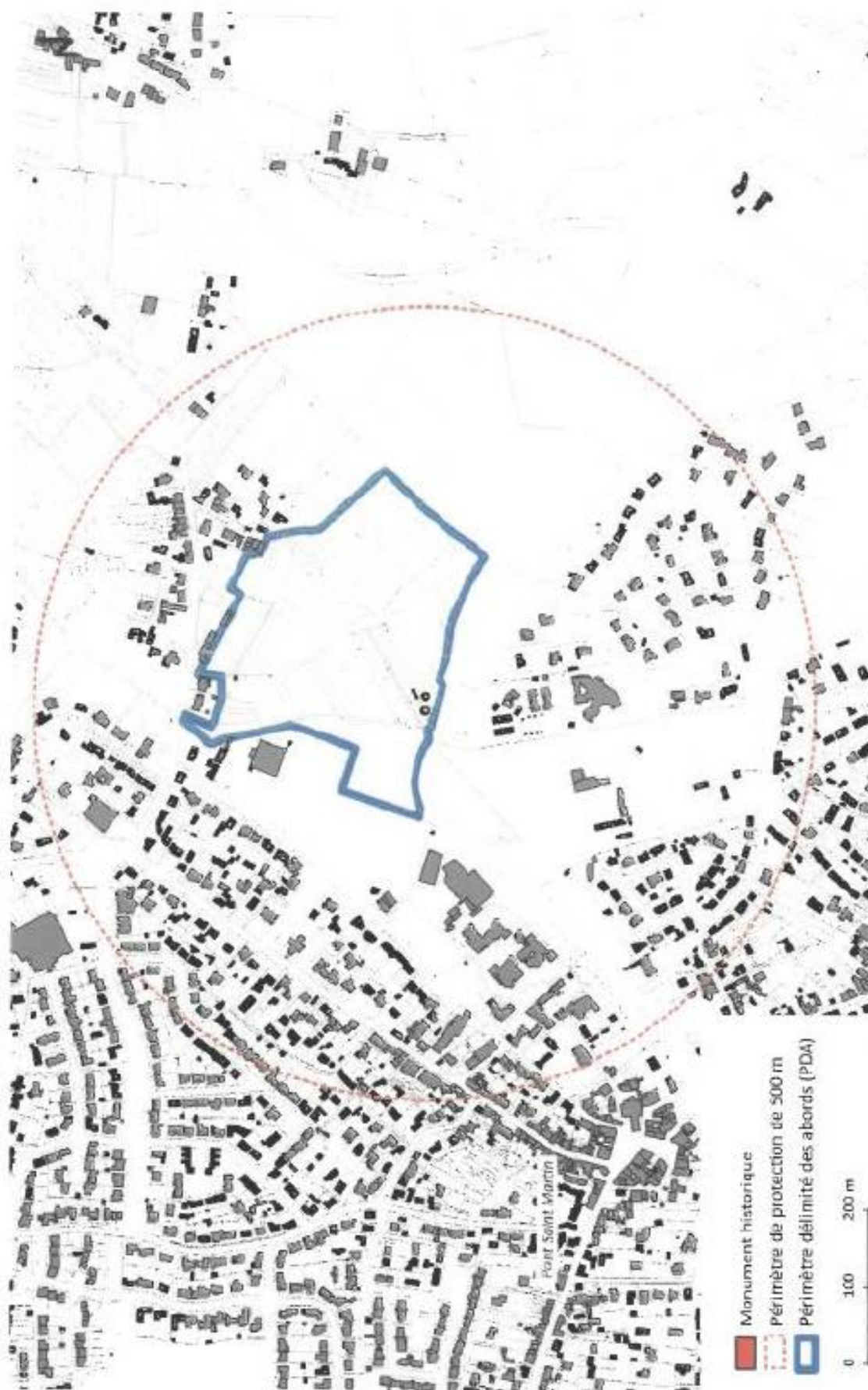
Fait à Nantes, le 04/03/2021

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
Et par délégation,

  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
**Marc Le Bourhis**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-N  
Date de transmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021

Plan annexé à l'ARRETE 2021/DRAC/PDA/n°14 (les 2 menhirs du Pré-Moreau)



Sources : Cadastre Ministère de l'Economie et des Finances - Monuments Historiques et AOA DRAC Pays de la Loire / Restauration : DRAC Pays de la Loire - Février 2021

Accusé de réception en préfecture  
044-214401309-20210511-2021-092URB-A1  
Date de télétransmission : 11/05/2021  
Date de réception préfecture : 11/05/2021